



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELAUDE**

**Date de la Réunion : 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUIL, élu Maire.

Date de la convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

Présents : MM Alain DUBREUIL – Jean-Louis CHEMINET – Corine MANGERET - Jean-Claude AUGIAT - Guillaume BRODIN – Sylvia DUMONTET – Isabelle GOMES - Georges GUYOT - David LAFAYE – Daniel PASCUAL - Pierrette ROUGIER.

Absent excusé : Olivier ARROYO – Arlette REY

Absente : Angélique BARD

Secrétaire de Séance : M. Guillaume BRODIN

Procuration : M. ARROYO Olivier à M. Alain DUBREUIL, Mme Arlette REY à M. Jean-Claude AUGIAT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- Personnel Communal :
  - Protection sociale complémentaire Prévoyance
  - Modification RIFSEEP
  - Création d'un emploi de vacataire
  - Personnel contractuel
- Décisions modificatives budgétaires
- Demande de subvention des DDEN
- Création d'une commission PLU
- Informations diverses
- Questions diverses

A l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour pour la consultation de thermiciens en vue de la réalisation d'un diagnostic thermique de la mairie.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**PERSONNEL COMMUNAL**

▪ **Protection sociale complémentaire Prévoyance**

📁 **Délibération n° 24 12 12\_001**

Exposé de Monsieur le Maire :

*Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général*

*de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Considérant les indications relatives à la participation minimale et à la date d'entrée en vigueur obligatoire issues du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ décide de participer au risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les conditions suivantes :

- Procédure : labellisation
- Montant de la participation : 7 € par agent
- Sans modulation

➤ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

#### **▪ Modification de la délibération du RIFSEEP**

 **Délibération n° 24 12 12\_002**

Après avoir rappelé la délibération du 17 janvier 2020 instaurant le RIFSEEP, le Maire précise que deux agents vont bénéficier d'une promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qu'il y a lieu d'ajouter leurs grades respectifs, rédacteur et agent de maîtrise, parmi les grades bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, considérant l'exposé du Maire, à douze voix pour, valide la nouvelle rédaction de la délibération comme suit :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### **Le RIFSEEP comprend deux parts :**

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, **(IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire **(CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

#### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

#### **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

#### **Critères liés au poste :**

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, ou de conception, notamment au regard :**
  - ↳ de la responsabilité d'encadrement
  - ↳ de la responsabilité de coordination et de l'influence sur les résultats
  - ↳ de l'ampleur du champ d'action
- **de la technicité maîtrise, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
  - ↳ Expertise, d'un sujet ou outils
  - ↳ Polyvalence, diversité des connaissances
  - ↳ Gestion des priorités
- **des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
  - ↳ Tension mentale ou physique
  - ↳ Relations internes et externes
  - ↳ Confidentialité pour la sécurité d'autrui

#### **Critères liés à l'expérience professionnelle**

Les indicateurs retenus pour apprécier l'expérience reposent notamment sur :

- ↳ la capacité de transmission du savoir et des compétences auprès d'autres agents
- ↳ La connaissance de l'environnement de travail
- ↳ L'acquisition de l'expérience (autonomie, variété, complexité, polyvalence, multi-compétences, savoir-faire)
- ↳ Niveau de formation initiale et formation continue

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants individuels maximums annuels par grade :

Catégorie	Groupe	Fonction	Montant de référence maxi annuel de l'IFSE	Montant maxi annuel proposé pour la Chapelaude
A	1	Attaché	36 210 €	12 500 €
B	1	Rédacteur	17 480 €	5 000 €
C	2	Adjoint administratifs et ATSEM	10 800 €	1 000 €
C	2	Agents de maîtrise	10 800 €	2 500 €
C	2	Adjoint techniques	10 800 €	1 000 €

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'Etat.

### Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant versé à l'agent fait l'objet d'un réexamen **au regard de l'expérience professionnelle** :

- ↳ En cas de changement de fonction ou d'emploi
- ↳ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- ↳ Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### Les absences et les répercussions sur la part fixe (IFSE) du régime indemnitaire

Maintien dans les proportions du traitement	Pas de droit au maintien du régime indemnitaire
Congés de maladie ordinaire	Congés de longue maladie ou de grave maladie
Congés pour accident de service, de trajet, maladie professionnelle	Congés de longue durée
Congés de maternité, de paternité ou d'adoption	Grève
Congés annuels et autorisations spéciales d'absences	
Congés pour formation syndicale	

### Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ↙ Résultat professionnel et objectifs
- ↙ Compétence professionnelle
- ↙ Qualité relationnelle
- ↙ Capacité d'encadrement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA, les plafonds annuels du complément indemnitaire seront fixés comme suit :

Catégorie	Groupe	Fonction	Montant de référence maxi du CIA	Montant maxi annuel proposé pour la Chapelaude
A	1	Attaché	6 390 €	2 000 €
B	1	Rédacteur	2 380 €	1 200 €
C	2	Adjoints administratifs et ATSEM	1 200 €	120 €
C	2	Agents de maîtrise	1 200 €	120 €
C	2	Adjoints techniques	1 200 €	120 €

### Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

### Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Les absences et les répercussions sur la part CIA du régime indemnitaire

Maintien dans les proportions du traitement	Pas de droit au maintien du régime indemnitaire
Congés de maladie ordinaire	Congés de longue maladie ou de grave maladie
Congés pour accident de service, de trajet, maladie professionnelle	Congés de longue durée
Congés de maternité, de paternité ou d'adoption	Grève
Congés annuels et autorisations spéciales d'absences	

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2025

### ▪ Création d'un emploi de vacataire

📁 Délibération n° 24 12 12\_003

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois, d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire, notamment lors de la réalisation des états des lieux des salles communales dont la fréquence est irrégulière,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait distinguant les locations avec vaisselle et sans vaisselle :

- décide de créer un emploi de vacataire au sein de la commune et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement.
- spécifie que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,
- précise que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 21 € brut pour les états des lieux avec vaisselle et 14 € brut pour les états des lieux sans vaisselle.

#### **Personnel contractuel**

Le contrat de l'agent en charge de l'entretien des locaux hors école pourra être reconduit pour deux mois maximum. Au-delà, un autre type de contrat pourra être mis en place.

Le Maire fait part du choix de la candidature retenue pour le contrat créé pour la période du 16 décembre au 11 juillet 2025 à 28 heures hebdomadaires annualisées.

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

 **Délibération n° 24 12 12\_004**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix POUR de modifier comme suit les inscriptions de crédits budgétaires de la section de fonctionnement :

##### Recettes :

Compte 73123 : + 518,47 €

##### Dépenses :

Compte 66111 : + 518,47 €

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DES DDEN :**

*Arrivée de Sylvia DUMONTET à 19h00*

Le maire donne lecture d'un courrier des délégués départementaux de l'Education Nationale sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande estimant qu'il appartient à l'Education nationale d'aider la délégation et non aux communes.

#### **CREATION D'UNE COMMISSION PLU :**

 **Délibération n° 24 12 12\_005**

Le Maire rappelle le projet de révision générale du Plan Local d'urbanisme prescrit par délibération du conseil municipal du 22 mai 2023.

Puis il précise que la création d'une commission communale permettrait de relancer la procédure et faciliterait le suivi du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à treize voix pour, fixe comme suit la composition de la commission présidée par le Maire :

Jean-Louis CHEMINET, Jean-Claude AUGIAT, Guillaume BRODIN et Georges GUYOT

#### **DIAGNOSTIC THERMIQUE DE LA MAIRIE :**

 **Délibération n° 24 12 12\_006**

Le Maire rappelle le projet de rénovation/extension de la Mairie.

Puis il précise que la réalisation d'une étude énergétique du bâtiment pourrait permettre d'obtenir des financements plus intéressants s'il en ressort que les travaux envisagés diminueraient la consommation énergétique de 30 % minimum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à treize voix pour, autorise le Maire à lancer une consultation de bureau d'études thermiques afin de réaliser une étude énergétique du bâtiment de la mairie.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Chaudière de l'école maternelle :  
Des devis vont être demandés pour remplacer la chaudière afin d'inscrire la dépense au budget 2025.
- Chaudière de la Maison de Village :  
Le chauffage de la Maison de Village est hors service. Le compresseur de la pompe à chaleur qui n'a que 5 ans serait à remplacer. L'origine de la panne reste à déterminer.
- Devis tourniquet espace ludique :  
Trois devis ont été reçus à ce jour. Un dernier devis sera demandé à Ekip Collectivités avant de procéder au choix.
- Installation d'un médecin à la Maison de santé de La Chapelaude :  
Installation probable d'un médecin en début d'année mais il reste encore beaucoup d'incertitudes.

*Départ de David LAFAYE à 19h30*

- Chantier URBASOLAR à Souvol :  
La société URBASOLAR a fait parvenir un nouveau plan d'évacuation du broyage des branches qui a été accepté.
- Vœux au personnel :  
Mardi 17 décembre à 18h00, le conseil municipal présentera ses vœux au personnel et plus particulièrement à Elisabeth CHAFFOTTE qui sera en retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Isabelle GOMES fait part des récentes coupures de courant dues à un défaut d'entretien des arbres à proximité des lignes électriques. La sensibilisation des propriétaires à ce problème permettrait de réduire la fréquence des coupures.
- Pierrette ROUGIER signale la présence d'ornières sur plusieurs mètres Chemin des Vignes.



**Séance levée à 20h30**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 21 janvier 2025 à 18 heures 30**

Le Président de séance,  
Alain DUBREUIL,

Le secrétaire de séance,  
Guillaume BRODIN

